

COMMUNE DE CATENAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 05 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GUENET Marie, ROBIN Patrick, HELLUIN Christine, CASTELAIN Mathieu, CATHELINE Delphine, PHILIPPE Éric, FLEURY Jean-Claude, CAUVILLE Philippe, OLIVIER Alain, DOUBLET Alain

Absents : QUINTARD Isabelle, GOSSE Sophie

Procuration : GOSSE Sophie donne procuration à CAUVILLE Philippe

Secrétaire de séance : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

M. le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : Délibération sur le tarif d'un emplacement pour un Foodtruck.

Le conseil municipal décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal du conseil du 23 mars 2023

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Tarif d'un emplacement pour un Foodtruck

M. le Maire informe le conseil municipal d'un Foodtruck de pizza souhaite s'installer sur le parking de la mairie chaque jeudi à partir d'avril 2023 pour fabriquer et vendre leur pizza.

Après un retour de la préfecture, nous ne pouvons louer à titre gratuit l'emplacement pour le Foodtruck.

M. le Maire propose au conseil municipal le tarif de 5,00 € par mois, soit 15,00 € par trimestre pour l'emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer le tarif de 5,00 € par mois pour l'emplacement du Foodtruck
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_10_04 du 06 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 à compter de la mise en service du bien,
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote des taxes

M. le Maire présente au conseil municipal l'état M1259 portant sur les taxes de la commune.

Il rappelle les taux en vigueur en 2022 :

- Taxe foncière bâti 41,94 %
- Taxe foncière non bâti 40,95 %

Il informe le conseil municipal qu'à partir de 2023, celui-ci doit de nouveau voter la taxe d'habitation (dernier taux en 2019 : 19,83 %) qui concerne uniquement les résidences secondaires sur notre commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 qui sont :

- Taxe foncière bâti 41,94 %
- Taxe foncière non bâti 40,95 %
- Taxe d'habitation 19.83 %

Le résultat attendu est de :

- Taxe foncière bâti 168 054 €
- Taxe foncière non bâti 14 906 €
- Taxe d'habitation 747 €

Pour un total de : 183 707 €

À cela se rajoute le versement du coefficient correcteur de 22 584 €, soit un total de **206 291 €**.

Approbation du budget primitif communal 2023

M le Maire présente le budget primitif communal 2023 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	589 762 €
Recettes	589 762 €

Investissement

Dépenses	629 997 €
Recettes	629 997 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2023.

Présentation brève et synthétique du budget primitif communal 2023

Voir annexe jointe

Approbation du budget primitif 2023 du lotissement du Moulin

M le Maire présente le budget primitif 2023 du lotissement du Moulin qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	461 573 €
Recettes	461 573 €

Investissement

Dépenses	310 860 €
Recettes	421 423 €

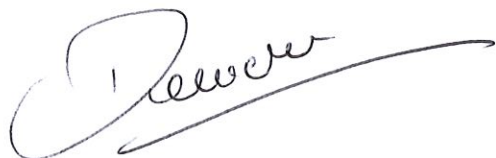
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2023 du lotissement du Moulin.

Présentation brève et synthétique du budget primitif du lotissement 2023

Voir annexe jointe

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance
Chantal DONCKELE



Le Maire,
Norbert CAJOT



MAIRIE DE CATENAY

Présentation brève et synthétique

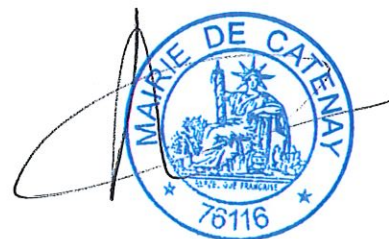
Budget primitif – 2023

Lotissement du Moulin

Dépenses de fonctionnement	461 573 €
Recettes de fonctionnement	461 573 €
Dépenses d'investissement	310 860 €
Recettes d'investissement	421 423 €
Excédent de fonctionnement reporté	266 132,13 €
Déficit d'investissement reporté	155 416,97 €

A Catenay, le 13 avril 2023,

Le Maire,
Norbert CAJOT



MAIRIE DE CATENAY

Présentation brève et synthétique

Budget primitif communal – 2023

Population en 2023 : 695 habitants

Dépenses de fonctionnement	589 762 €	
Recettes de fonctionnement	589 762 €	
Dépenses d'investissement	629 997 €	
Recettes d'investissement	629 997 €	
Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	151 359,55 €	
Excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	48 756,04 €	
Restes à réaliser en dépenses	108 330,00 €	
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	
Besoin de financement au 1068	59 573,96 €	
Excédent de fonctionnement à reporter	91 785,59 €	
Excédent d'investissement à reporter	48 756,04 €	

Taxe foncière bâti	41,94 %	→	168 054 €
Taxe foncière non bâti	40,95 %	→	14 906 €
Taxe d'habitation	19,83 %	→	747 €
TOTAL		→	183 707 €

Montant du coefficient correcteur à inscrire au budget : 22 584 €
Soit un total de 206 291 €

Capital restant dû au 31/12/2022 : 128 084,46 €
Capital à rembourser en 2023 : 23 673,00 €
Intérêts à rembourser en 2023 : 843,59 €
Ratio dette/recettes de fonctionnement :
 $24 516,59 € / 590 929 € \times 100 = 4,15 \%$

Personnel en 2023 :

- 1 agent administratif titulaire
- 1 agent administratif contractuel jusqu'au 28 février 2023
- 3 agents techniques titulaires

Principaux investissements prévus en 2023 :

- Enfouissement rue des Mares : 97 530 €
- Maître d'œuvre - réhabilitation Foyer : 18 000 €
- Marché travaux Foyer : 400 000 €
- SPS + CT pour travaux Foyer : 6 126 €
- Changement cloche église : 1 600 €
- Défense incendie rue du Crevon : 6 000 €
- Défibrillateur : 936 €
- PC portable : 2 100 €
- Lève-tracteur + souffleur : 1 000 €

A Catenay, le 13 avril 2023

Le Maire,
Norbert CAJOT

